Transport combiné de marchandises: financement des actions pilotes (PACT)

1996/0207(SYN) - 30/10/1997 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission européenne retient, en totalité ou partiellement, 4 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Les amendements retenus visent à: - prévoir que les mesures innovantes soutenues dans le cadre de PACT (actions pilotes en faveur du transport combiné) concernent des actions opérationnelles spécifiques, ce qui est une précision utile; - mettre l'accent sur la conformité des propositions aux grandsaxes des réseaux transeuropéens et aux voies de transport exclusif de marchandises; - proposer d'octroyer des aides pour les coûts d'accès à l'infrastructure dans la navigation intérieure; - insister sur les synergies avec le programme PHARE.